



**PRÉFET  
DES ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interdépartementale  
des routes Nord**

**ARRÊTÉ**

**Département des Ardennes – A34/RN 43 – Travaux de reprise de chaussée – Basculement et Fermeture de bretelles – Communes de Charleville – Mézières et Villers-Semeuse.**

**Arrêté n°T 25 – 256 / 08**

Vu le Code de la Route et notamment les articles L. 411-8, R.411-8, R411-18, R.411-21-1 et R.411-25,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements,

Vu le décret du 03 novembre 2021 du président de la République nommant Monsieur Alain BUCQUET en qualité de préfet du département des Ardennes,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 avril 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet du département des Ardennes à Madame Nathalie DEGRYSE, Directrice Interdépartementale des Routes Nord,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2024 portant délégation de signature de Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Nord à ses collaborateurs,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 modifié par des arrêtés subséquents,

Vu la note du 23 janvier 2025 du ministre du Partenariat avec les Territoires et de la Décentralisation fixant le calendrier 2025 et janvier 2026 des jours « hors chantiers »,

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national abrogeant la circulaire n°96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu la demande en date du 18/06/25, par laquelle Monsieur le responsable du District Reims-Ardennes de la DIR Nord fait connaître qu'il est indispensable de réglementer la circulation sur la RN 43 et l'autoroute A34, dans les 2 sens de circulation,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental des Ardennes en date du 19/06/2025,

Considérant qu'il s'agit d'un chantier non « courant » au sens de la note technique du 14 avril 2016,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement des travaux et prévenir des accidents,

Sur proposition de Monsieur le Chef de Centre de Charleville-Mézières,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

Des restrictions de circulation seront appliquées de jour comme de nuit, sur l'A34 et la RN 43 du PR 25+0200 au PR 43+0050, du vendredi 18 juillet 2025 à 05h00 au vendredi 8 août 2025 à 17h00, pour permettre la réalisation des travaux susmentionnés et de garantir la sécurité des usagers et du personnel intervenant.

Les travaux se déroulent en 2 phases. La fin d'une phase déclenche le début de la suivante.

Les horaires définis dans le présent article comprennent la pose et la dépose de la signalisation.

### **ARTICLE 2 :**

Ces travaux nécessitent les restrictions de circulation suivantes :

#### **Neutralisation de voies en prévision du basculement de circulation :**

Du vendredi 18 juillet 2025 à 05h00 jusqu'au commencement de la phase de basculement de circulation (phase 1 estimée au lundi 21 juillet 2025 à 05h00), dans les deux sens de circulation, les voies de gauche de l'A34 et de la RN 43 sont neutralisées.

Dans le sens Sedan/Charleville, les dépassements seront interdits et la vitesse limite autorisée sera abaissée à 110 km/h, puis limitée à 90 km/h entre le PR 25+0200 et le PR 30+0450 de l'A34.

Dans le sens Charleville/Sedan, les dépassements seront interdits et la vitesse sera abaissée à 70 km/h entre le PR 43+0050 de la RD 8043 (réseau CD08) et le PR 28+0700 de l'A34.

La signalisation mise en place sera conforme au schéma figurant en annexe n°1.

- Dans le sens Sedan/Charleville, la bretelle n°3 de l'échangeur 08 de l'A34 est fermée à la circulation.**

Pour pallier à cette fermeture (Accès vers Charleville), la déviation suivante sera mise en place : poursuivre sur la RD 764, faire demi-tour au prochain giratoire et reprendre l'A34 en empruntant la bretelle 2 de l'échangeur 08. Fin de déviation.

La signalisation mise en place sera conforme au schéma figurant en annexe n°2.

- Dans le sens Charleville/Sedan, la bretelle n°5 de l'échangeur 08 de l'A34 est fermée à la circulation.

Pour pallier à cette fermeture (Accès vers Sedan), la déviation suivante sera mise en place : poursuivre sur la RD 764, faire demi-tour au prochain giratoire et reprendre l'A34 en empruntant la bretelle 6 de l'échangeur 08. Fin de déviation.

La signalisation mise en place sera conforme au schéma figurant en annexe n°3.

**En phase 1 :**

Du lundi 21 juillet 2025 à 05h00 au vendredi 25 juillet 2025 (date estimée) à 17h00 :

- Dans le sens Sedan/Charleville, la circulation est basculée entre le PR 28+0800 et le PR 30+0300 de l'A34.

Dans le sens Sedan/Charleville, les restrictions de circulation consistent à neutraliser la voie de gauche, basculer la circulation dans le sens opposé, interdire les dépassements et limiter la vitesse à 110, 90, 70, 50, 80 puis 50 km/h entre le PR 25+0200 et le PR 30+0450 de l'A34.

Dans le sens Charleville/Sedan, les restrictions de circulation consistent à neutraliser la voie de gauche, interdire les dépassements et limiter la vitesse à 80 km/h entre le PR 43+0050 de la RD 8043 (réseau CD08) et le PR 28+0700 de l'A34.

La signalisation mise en place sera conforme au schéma figurant en annexe n°4.

- Dans le sens Sedan/Charleville, les bretelles n°1, 2 et 3 de l'échangeur 08 de l'A34 sont fermées à la circulation.

Pour pallier à la fermeture de la bretelle n°1 (sortie Villers-Semeuse), la déviation suivante sera mise en place : poursuivre sur A34, faire demi-tour à l'échangeur suivant en empruntant la bretelle n°1 puis n°4 de l'échangeur 09 et emprunter la bretelle n°4 de l'échangeur 08 vers Sedan. Fin de déviation.

Pour pallier à la fermeture de la bretelle n°2 (Accès vers Charleville), la déviation suivante sera mise en place : prendre la bretelle n°6 de l'A34 en direction de Sedan pour aller faire demi-tour à l'échangeur suivant en empruntant les bretelles n°3 puis n°2 de l'échangeur 07 en direction de Charleville. Fin de déviation.

Pour pallier à la fermeture de la bretelle n°3 (Accès vers Charleville), la déviation suivante sera mise en place : poursuivre sur la RD 764, faire demi-tour au prochain giratoire et prendre la bretelle n°6 de l'A34 en direction de Sedan pour aller faire demi-tour à l'échangeur suivant en empruntant les bretelles n°3 puis n°2 de l'échangeur 07 en direction de Charleville. Fin de déviation.

Les signalisations mises en place seront conformes aux schémas figurant en annexe n°5, 6 et 7.

- Dans le sens Charleville/Sedan, la bretelle n°5 de l'échangeur 08 de l'A34 est fermée à la circulation.

Pour pallier à la fermeture de la bretelle n°5 (Accès vers Sedan), la déviation suivante sera mise en place : poursuivre sur la RD 764, faire demi-tour au prochain giratoire et reprendre l'A34 en empruntant la bretelle n°6 de l'échangeur 08. Fin de déviation.

La signalisation mise en place sera conforme au schéma figurant en annexe n°3.

**En phase 2 :**

Dès la fin de la phase 1 (estimée au 25 juillet 2025) jusqu'au vendredi 8 août 2025 à 17h00 :

- **Dans le sens Charleville/Sedan, la circulation est basculée entre le PR 41+0800 de la RD 8043 (réseau CD08) et le PR 30+0300 de l'A34.**

Dans le sens Charleville/Sedan, les restrictions de circulation consistent à neutraliser la voie de gauche, basculer la circulation dans le sens opposé, interdire les dépassements et limiter la vitesse à 70, 50, 80 puis 50 km/h entre le PR 43+0050 de la RD 8043 (réseau CD08) et le PR 28+0700 de l'A34.

Dans le sens Sedan/Charleville, les restrictions de circulation consistent à neutraliser la voie de gauche, interdire les dépassements et limiter la vitesse à 110, 90 puis 80 km/h entre le PR 25+0200 de l'A34 et le PR 42+0050 de la RD 8043. (réseau CD08)

La signalisation mise en place sera conforme au schéma figurant en annexe n°8.

- **Dans le sens Sedan/Charleville, la bretelle n°3 de l'échangeur 08 de l'A34 est fermée à la circulation.**

Pour pallier à la fermeture de la bretelle n°3 (Accès vers Charleville), la déviation suivante sera mise en place : poursuivre sur la RD 764, faire demi-tour au prochain giratoire et reprendre l'A34 en empruntant la bretelle n°2 de l'échangeur 08. Fin de déviation.

La signalisation mise en place sera conforme au schéma figurant en annexe n°2.

- **Dans le sens Charleville/Sedan, la bretelle n°5 de l'échangeur 08 de l'A34 est fermée à la circulation.**

Pour pallier à la fermeture de la bretelle n°5 (Accès vers Sedan), la déviation suivante sera mise en place : poursuivre sur la RD 764, faire demi-tour au prochain giratoire et reprendre l'A34 en empruntant la bretelle n°6 de l'échangeur 08. Fin de déviation.

La signalisation mise en place sera conforme au schéma figurant en annexe n°3.

- **Dans le sens Charleville/Sedan, la bretelle n°4 et la filante gauche de l'échangeur 09 de l'A34 sont fermées à la circulation.**

Pour pallier à la fermeture de la bretelle n°4 (Accès vers Sedan), la déviation suivante sera mise en place : poursuivre sur la RD 951 faire demi-tour au prochain giratoire, reprendre la bretelle direction Charleville vers la RD 8043 et faire demi-tour à l'échangeur 11. Fin de déviation.

Pour pallier à la fermeture de la Filante gauche (Accès vers Sedan), la déviation suivante sera mise en place : reprendre la bretelle n°2 de l'échangeur 09 vers RD 8043 (Charleville), faire demi-tour à l'échangeur 11 et emprunter la bretelle vers Sedan. Fin de déviation.

Les signalisations mises en place seront conformes aux schémas figurant en annexe n°9 et 10.

- **Dans le sens Charleville/Sedan, la bretelle n°3 de l'échangeur 09 de l'A34 est fermée à la circulation du lundi 28 juillet 2025 au jeudi 31 juillet 2025 de 20h30 à 07h30. (3 nuits)**

Pour pallier à la fermeture de la bretelle n°3 (Accès vers Reims), la déviation suivante sera mise en place : poursuivre sur l'A34, faire demi-tour à l'échangeur 08 en empruntant les bretelles n°4 puis n°2 et reprendre la bretelle en direction de Reims. Fin de déviation.

La signalisation mise en place sera conforme au schéma figurant en annexe n°11.

### **ARTICLE 3 :**

La signalisation temporaire est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8<sup>e</sup> partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié et conforme aux recommandations du Service d'Études Techniques des Routes et Autoroutes.

La pose, la maintenance et la dépose de l'ensemble des dispositifs de signalisation temporaire seront assurées par le CEI de Charleville .

Pour tout événement inhérent à la circulation au droit de l'opération, le Centre d'Information et de Gestion du Trafic (CIGT) de Reims devra être informé.

Le CIGT est joignable au **03 26 85 15 08**.

Le District Reims-Ardennes – CEI de Charleville-Mézières est le gestionnaire de la voie.

### **ARTICLE 4 :**

L'interdistance entre ce chantier et d'autres chantiers « courants » pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 5 :**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet dès mise en place de la signalisation temporaire. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes.

### **ARTICLE 6 :**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

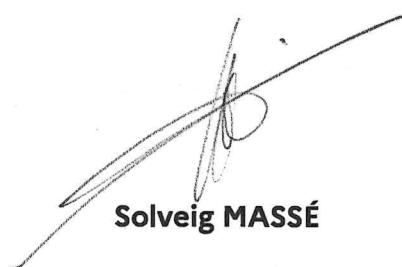
**ARTICLE 7 :**

Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

M. le Président du Conseil Départemental des Ardennes,  
M. les Maires de Charleville-Mézières, la Francheville, Villers-Semeuse, Lumes et Prix-les-Mézières  
M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Ardennes,  
Mme le Directrice de Cabinet de la Préfecture des Ardennes,  
M. le Directeur Départemental des Territoires des Ardennes,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Ardennes,  
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,  
M. le Commandant de Police de Charleville-mézières,  
M. le Directeur du S.D.I.S des Ardennes,  
M le Responsable du Service d'Aide Médicale d'Urgence des Ardennes,  
M. les Présidents des Syndicats de Transporteurs,  
Mme la Cheffe du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L Grand Est,  
Mme la Cheffe de l'Arrondissement de Gestion de la Route Est – DIR Nord,  
M.le Chef du CIGT de Reims – DIR Nord,  
M.le Chef du CIGT de Lille – DIR Nord,  
M.le Chef de District Reims-Ardennes – DIR Nord,  
M.le Chef du CEI de Charleville-Mézières – DIR Nord,  
M.Mme le Responsable de l'ODSR, DDT08,  
DIRN/SPT/CPR.

À Reims, le 11 juillet 2025,

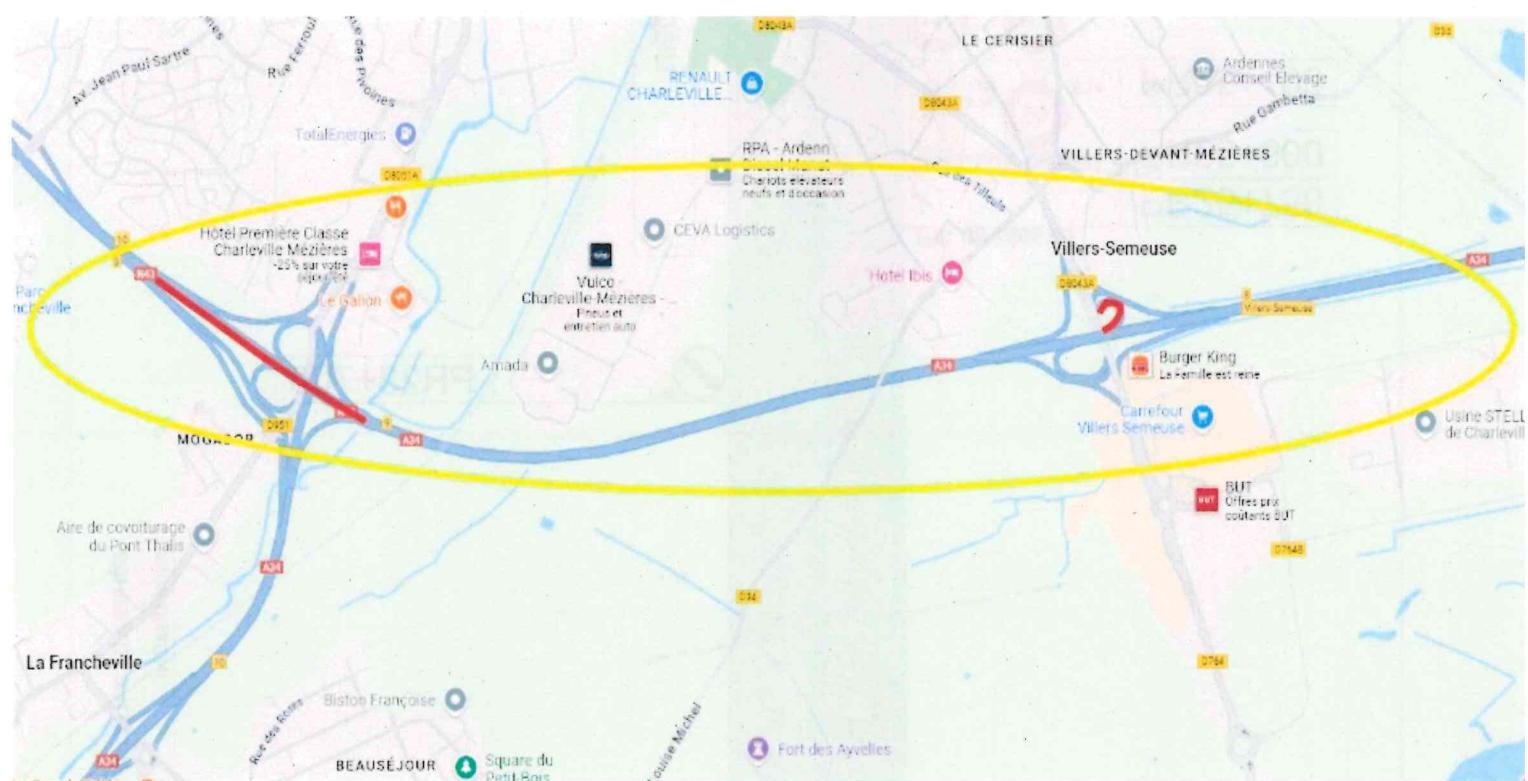
**Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice de la DIR Nord,  
Pour la Directrice et par délégation,  
La cheffe de l'AGRE**



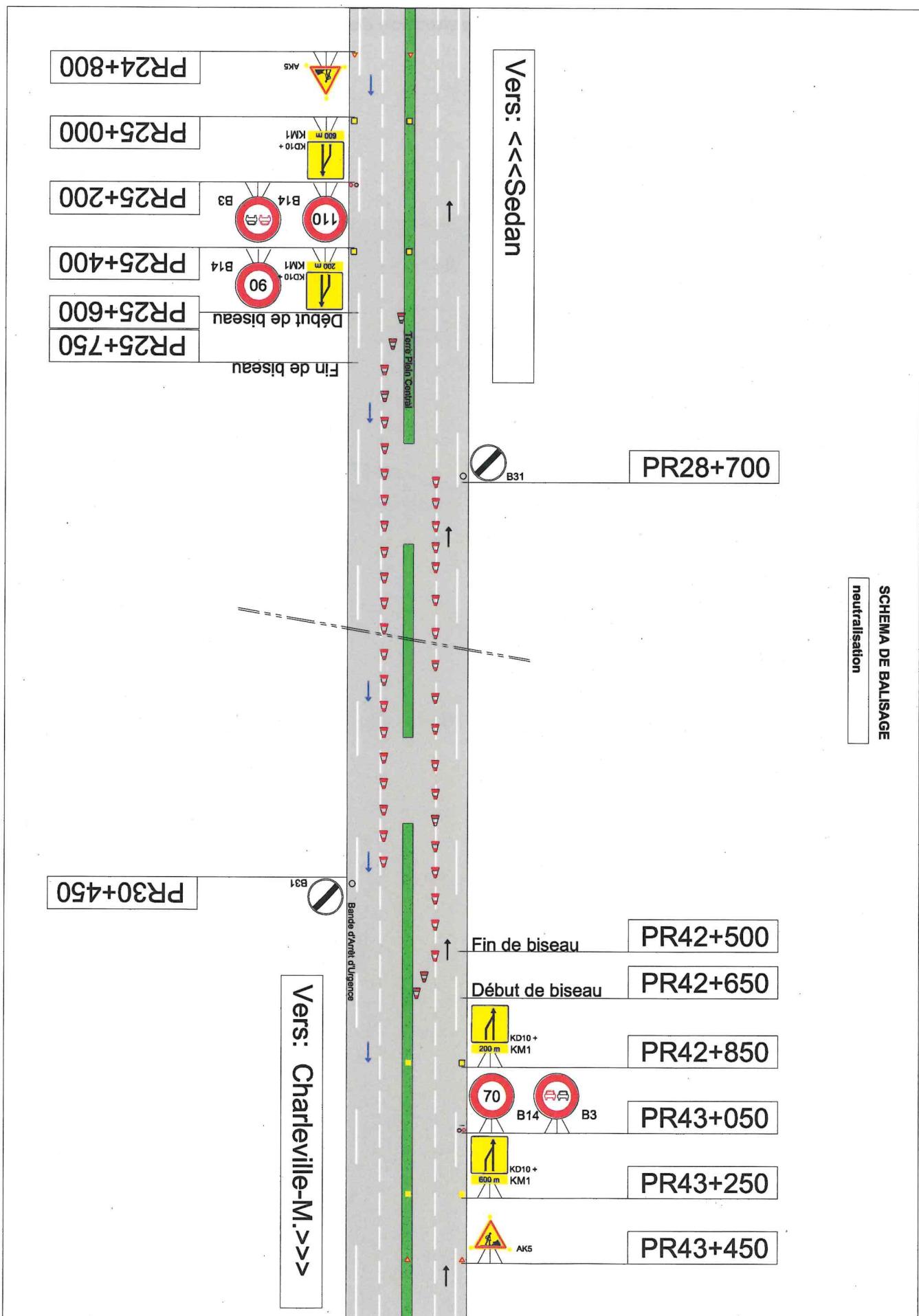
Solveig MASSÉ

## ANNEXE A

### plan de situation des travaux

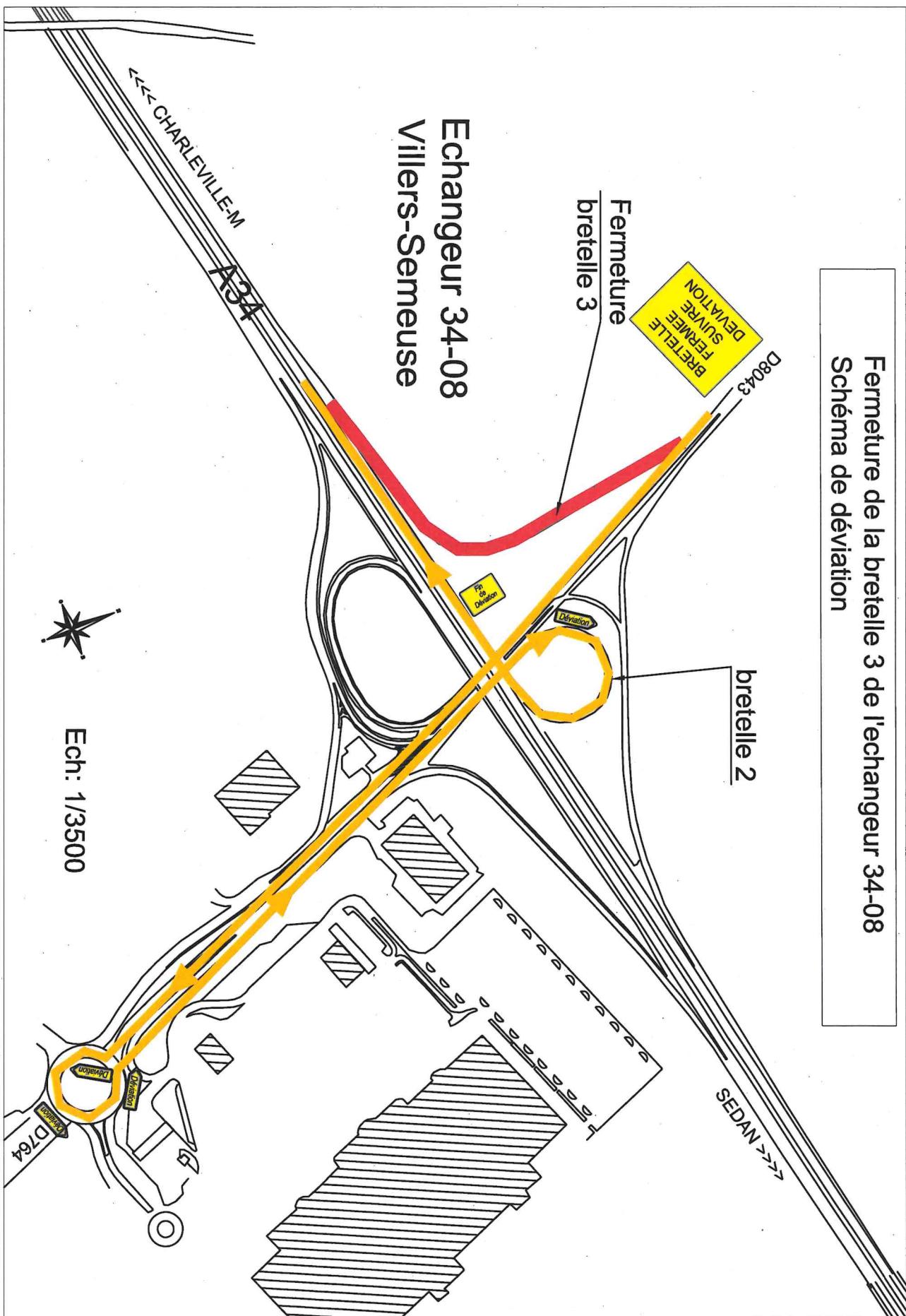


**ANNEXE n°1 – Plan de balisage phase de neutralisation de voies**



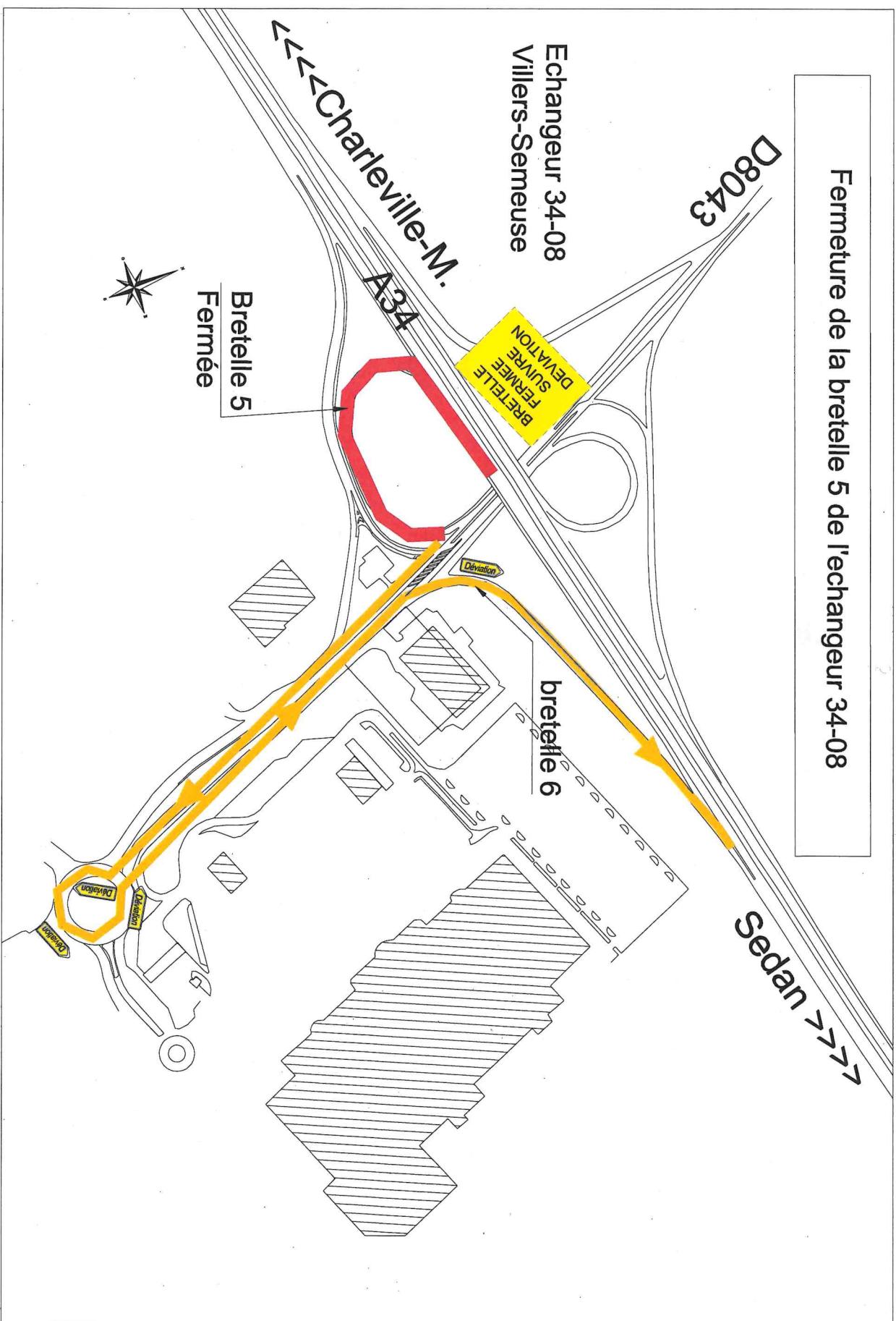
ANNEXE n°2 – Plan de déviation bretelle 3 ech. 08

Fermeture de la bretelle 3 de l'échangeur 34-08  
Schéma de déviation

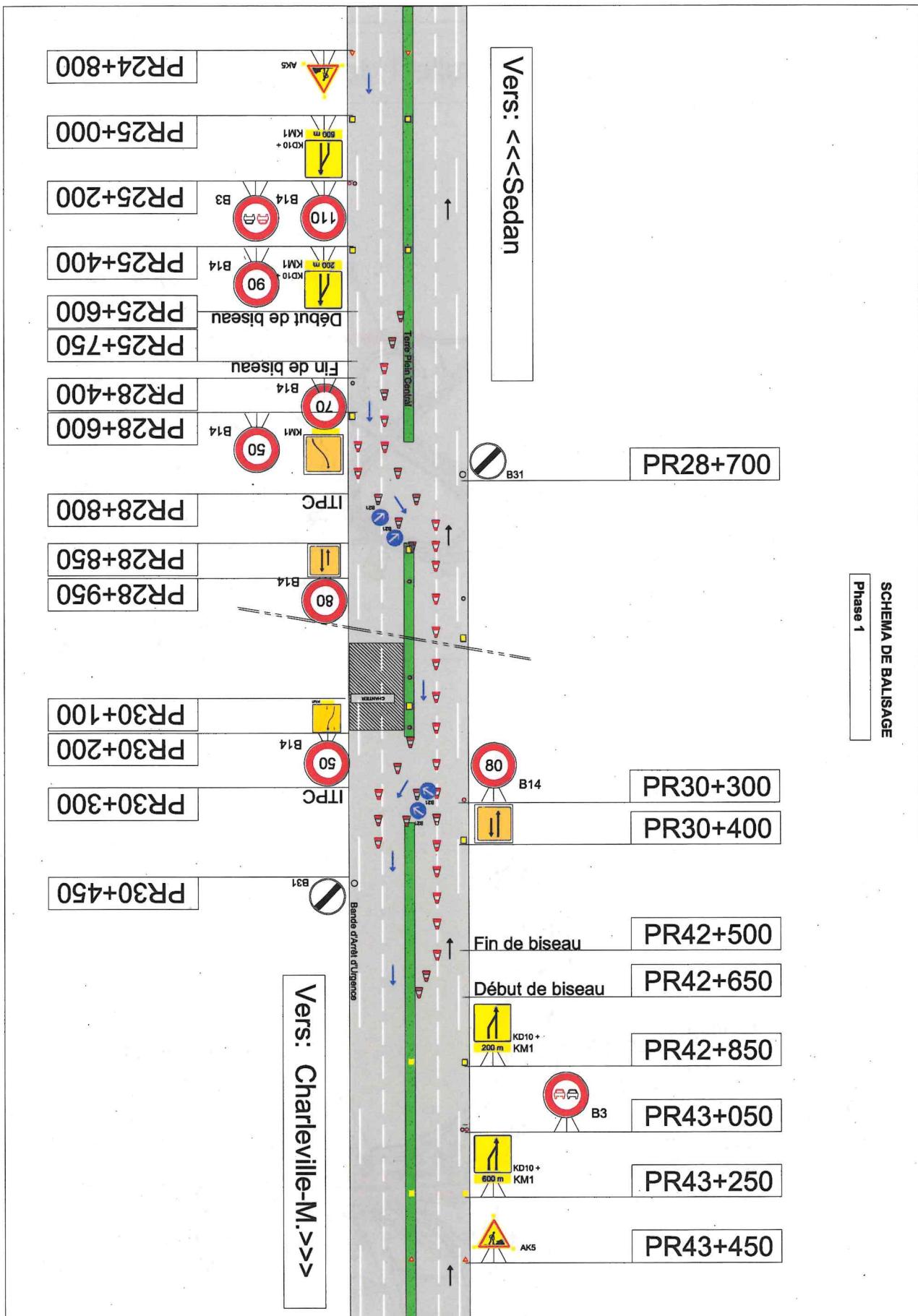


ANNEXE n°3 – Plan de déviation bretelle 5 ech. 08

Fermeture de la bretelle 5 de l'échangeur 34-08

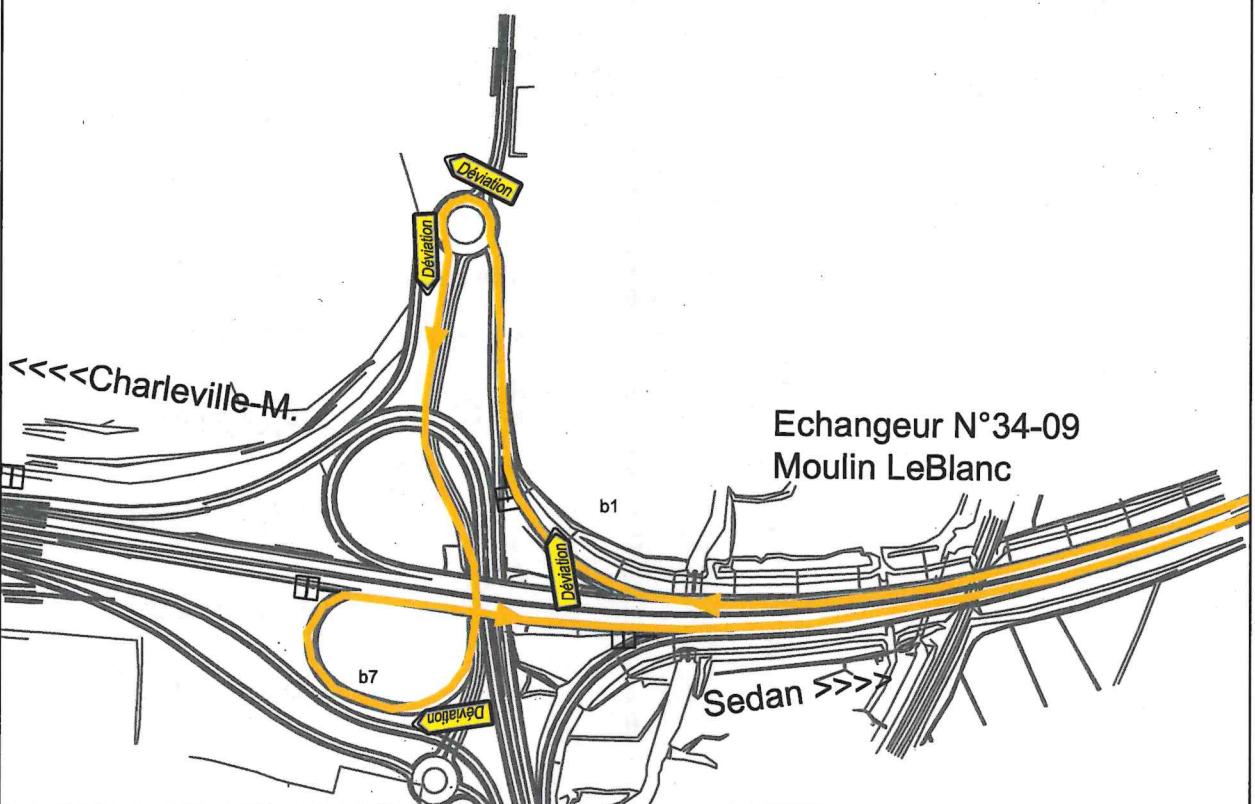
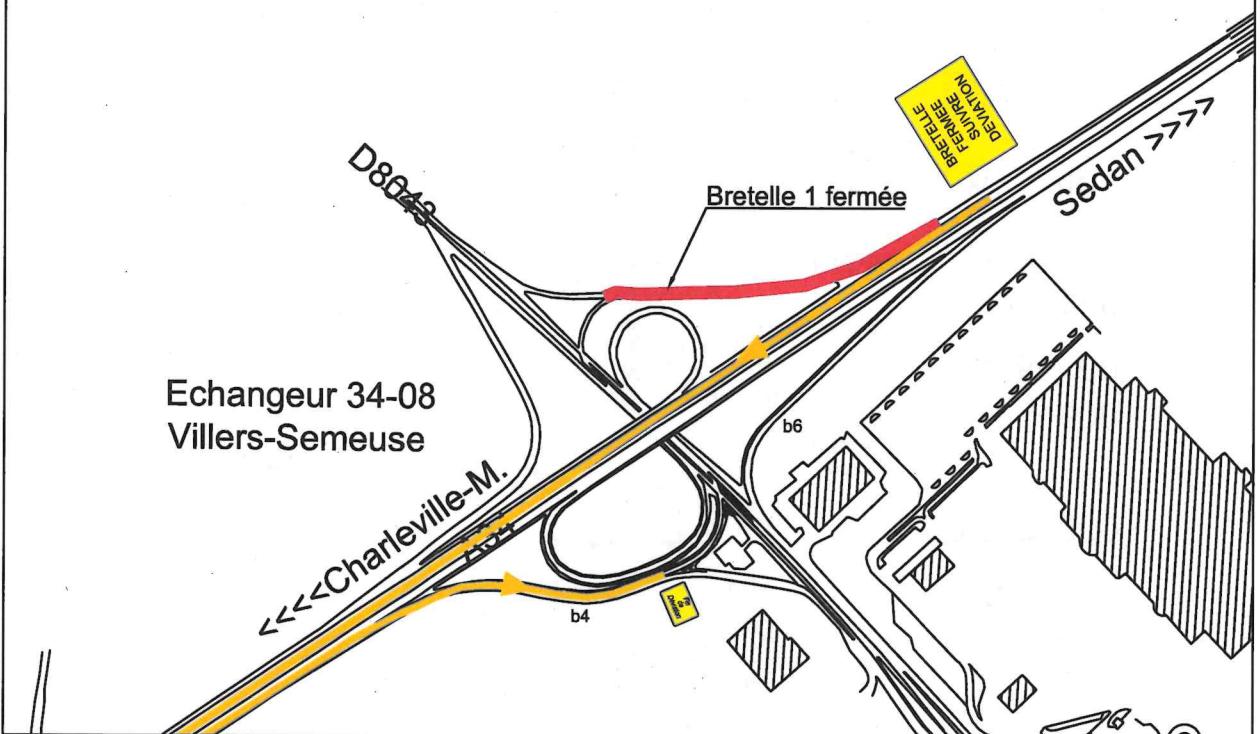


**ANNEXE n°4 – Plan de balisage basculement Phase 1**

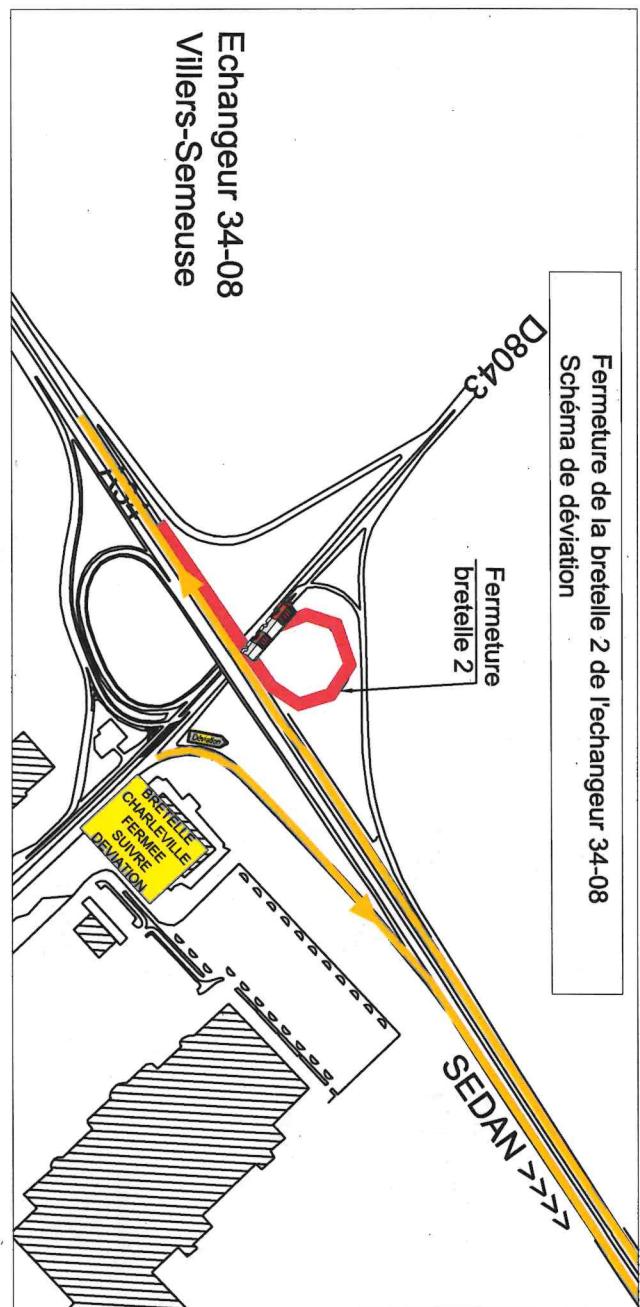
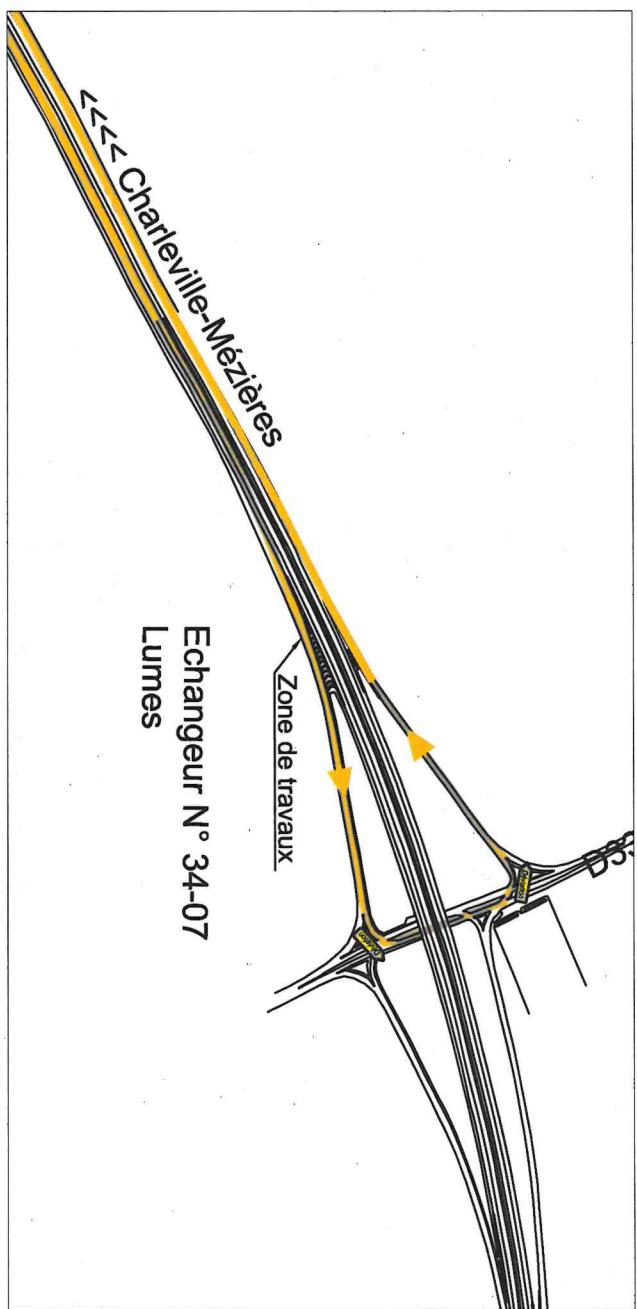


ANNEXE n°5 – Plan de déviation bretelle 1 ech. 08

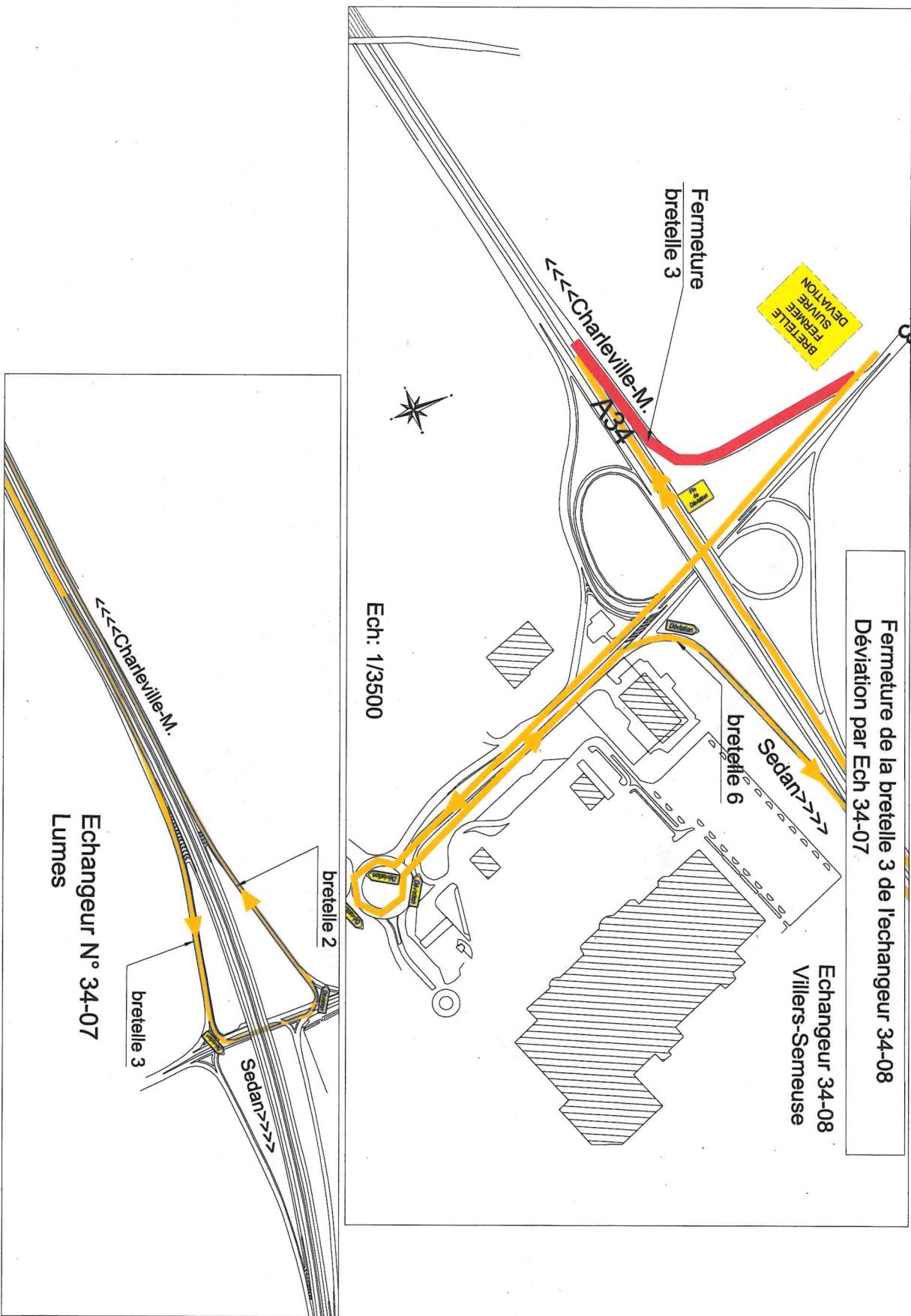
Fermeture de la bretelle 1 de l'échangeur 34-08



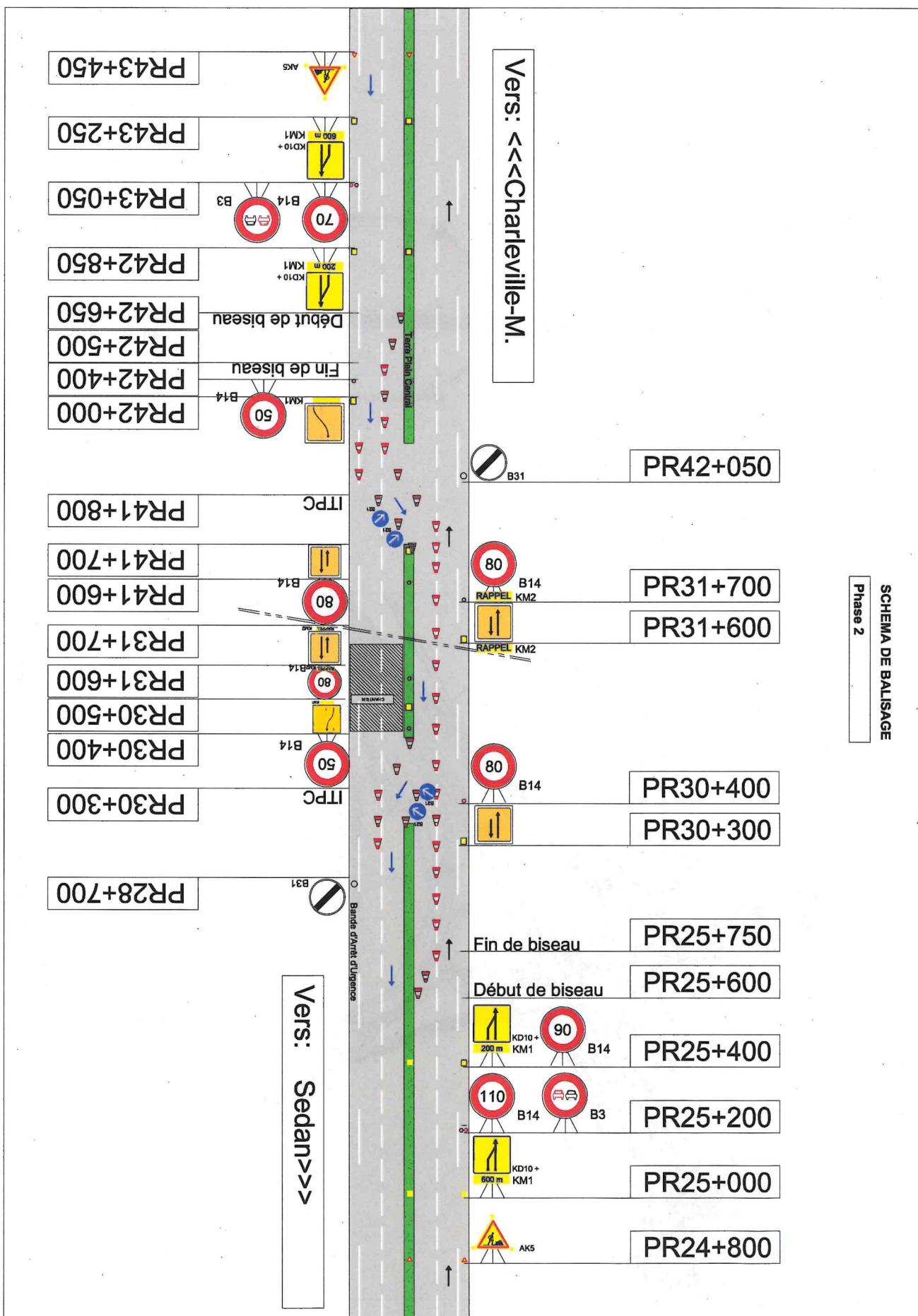
ANNEXE n°6 – Plan de déviation bretelle 2 ech. 08



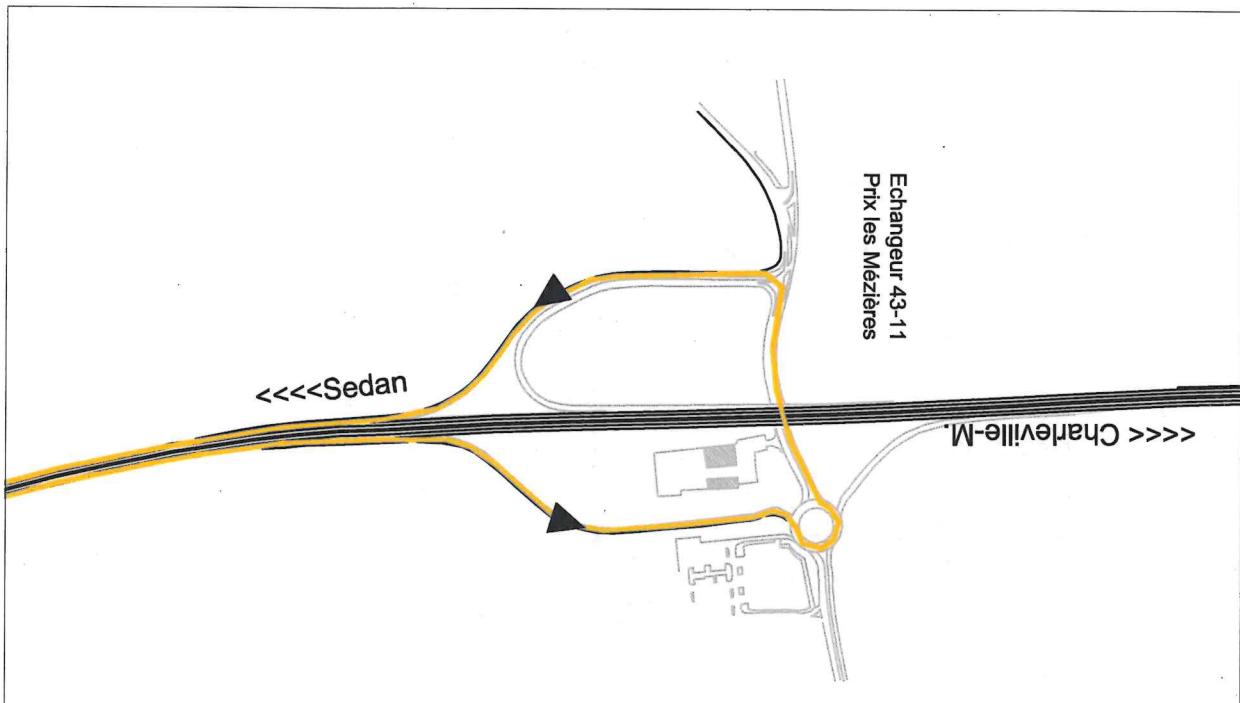
ANNEXE n°7 – Plan de déviation bretelle 3 ech. 08



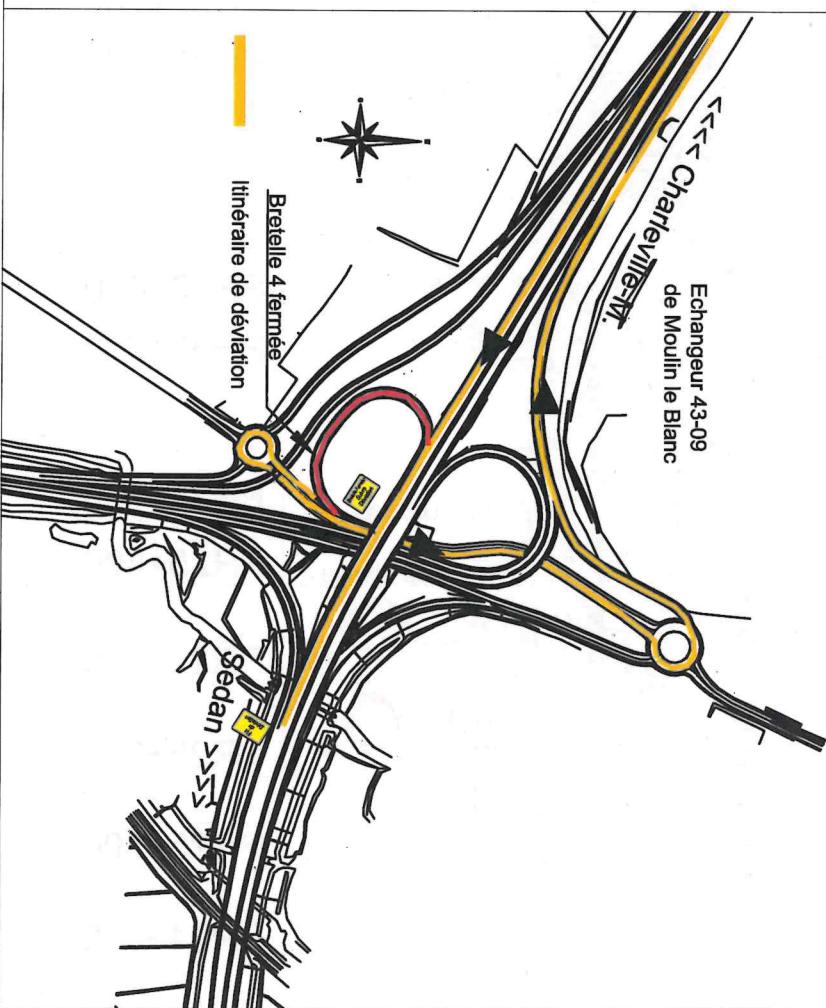
**ANNEXE n°8 – Plan de balisage basculement Phase 2**



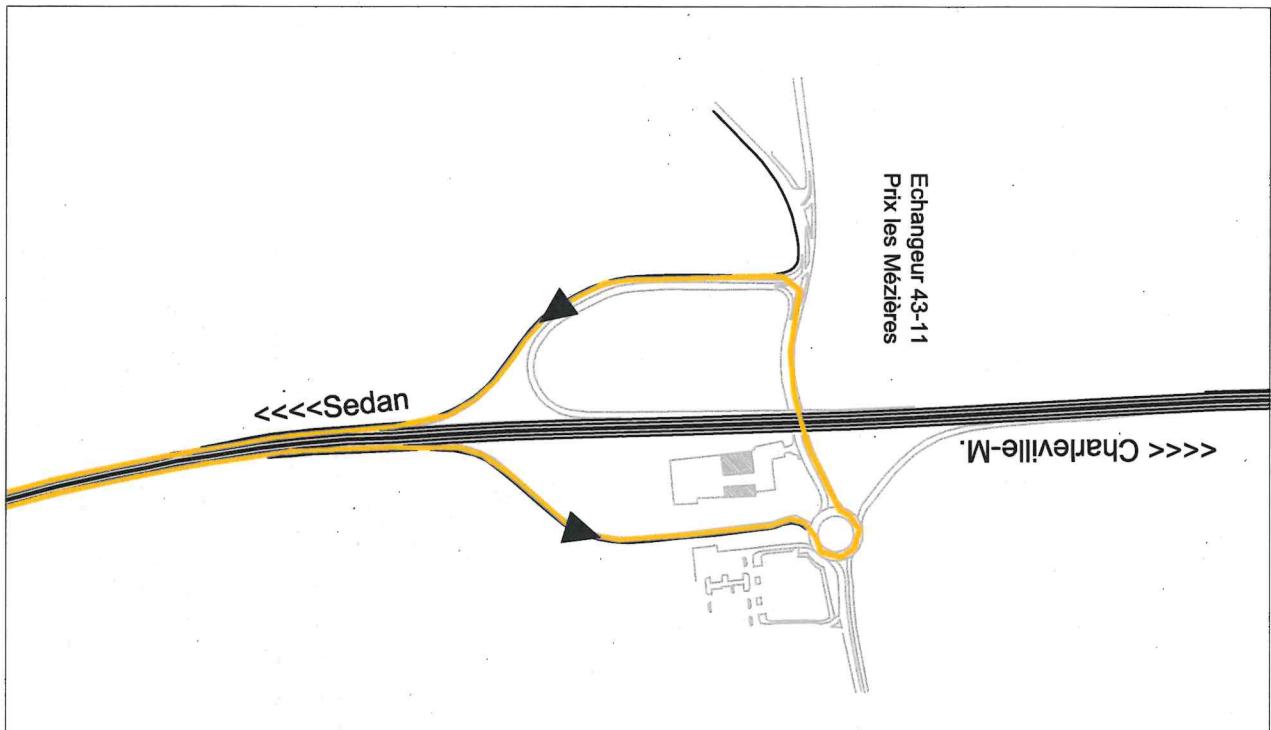
**ANNEXE n°9 – Plan de déviation bretelle 4 ech. 09**



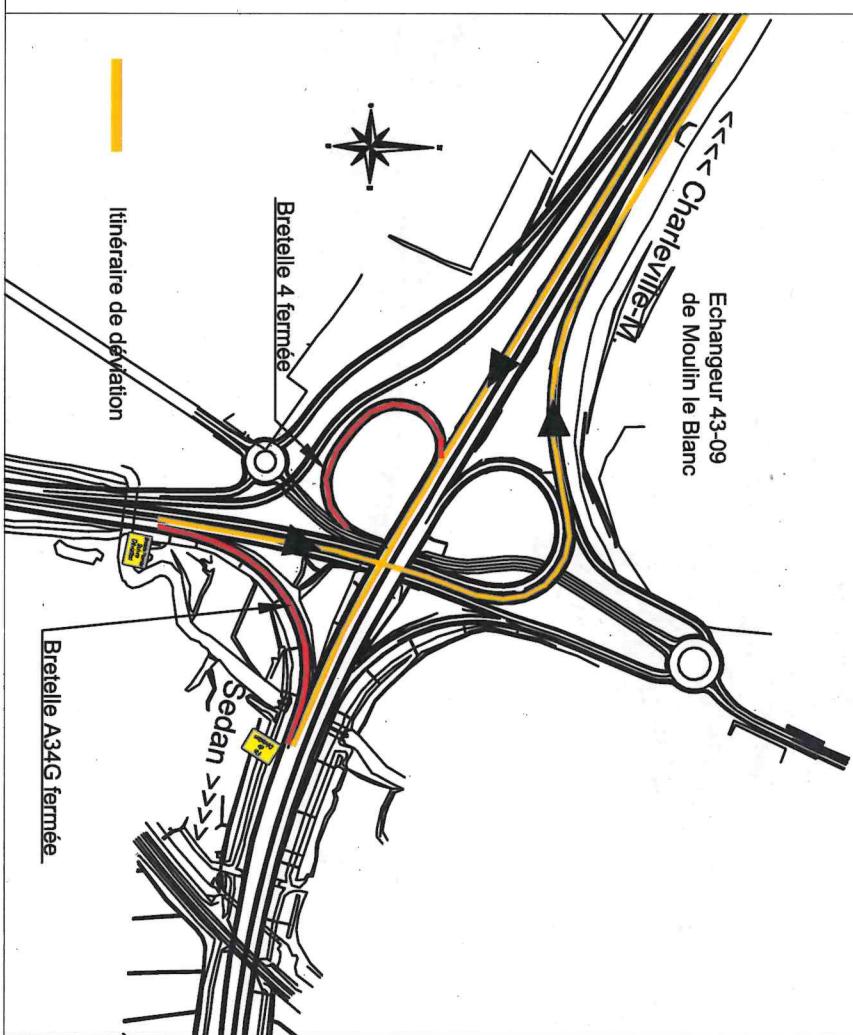
**Fermerture bretelle 4  
échangeur 34-09 Plan de déviation**



**ANNEXE n°10 – Plan de déviation filante A34G 1 ech. 09**



Fermeture A34G vers Sedan  
échangeur 34-09 Plan de déviation



**ANNEXE n°11 – Plan de déviation bretelle 3 ech. 09**

